

## Procès Verbal Conseil de Communauté du 23 septembre 2008

**Membres présents ayant pris part au vote:** Mmes Verdier (Manses), Quillien (Mirepoix), De Bruyne (Régat), Roméra (Troye d'Ariège), MM. Mascarenc (Aigues-vives), Barthez (Belloc), Huillet (Camon), Palmade (Dun), Delmas (Lagarde), Taurine (Le Peyrat), Barrou (Léran), Lefrançois (Limbrassac), Cid (Mirepoix), Cibiel (Mirepoix), Pirlot (Montbel), Michau (Moulin Neuf), Sanchez (Roumengoux), Audabram (St Julien de G.C.), Lazerges ( St Quentin la Tour),

**Votants : 19**

**Etaient également présents :** Mmes Bach (St Quentin la Tour) et Lasmolles Coulomb (Léran), MM. Bertignac (Camon), Morell (Régat)  
Mlle Alliey et M. Authié (CCPM)

---

### 1- Approbation du compte rendu du 21 mai 2008

Le conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 19 juin 2008.

### 2- Installation d'un nouveau délégué suppléant

M. le Président présente à l'assemblée Mme Céline BACH, élue par la commune de Saint Quentin la Tour comme déléguée suppléante en remplacement de Mme Nadine MICO.

Mme BACH est déclarée installée dans ces fonctions.

### 3- Modifications statutaires

M. le Président présente à l'assemblée le travail conduit par les commissions et le bureau de la communauté de communes sur la modification des statuts.

Il précise les suppressions, modifications et ajouts proposés. Comme suit :

#### 1 - Actions de développement économique

##### *Cadre général*

La compétence « gestion, promotion et entretien des zones d'activités économiques existantes... (Mirepoix) et la zone d'activités touristiques de Léran » est complétée par « aménagement ».

La rédaction retenue est la suivante :

Aménagement, gestion, promotion et entretien des zones d'activités économiques existantes : zone artisanale de Mirepoix (y compris l'opération d'immobilier d'entreprise en cours entre la commune de Mirepoix et la Sté SOCAM) et zone d'activités touristiques de Léran.
--

Modification des zones d'activités concertées en zones d'aménagement concerté

La rédaction retenue est la suivante :

Création des Zones d'Aménagement Concerté
---

Ajout :

Etudes préalables et mise en oeuvre des opérations d'aménagement relatives aux projets d'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire les projets impliquant au moins deux communes de la communauté et d'envergure à modifier le contexte économique du territoire
---

### ***Développement touristique***

Suppression de la compétence relative à : « la gestion d'un hébergement estival dans les locaux de l'internat du lycée de Mirepoix »

## **2 - Action sociale d'intérêt communautaire**

Regroupement sous ce titre des compétences liées :

- à l'EISE
- au chantier d'insertion
- aux contrats d'avenir
- au portage de repas
- à la petite enfance, enfance et jeunesse

Cette dernière compétence, est étendue comme suit :

Mise en place et gestion des structures d'accueil petite enfance  
 Définition d'une politique intercommunale en direction de l'enfance et de la jeunesse (0-25 ans)  
 Gestion des CLAE et Garderies péri-scolaires et animation des pauses méridiennes  
 Gestion des centres de loisirs sans hébergement  
 Développement et mise en oeuvre d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

### **Aire d'accueil des gens du voyage**

Ajout :

Création, gestion et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage à Mirepoix dans le cadre du plan départemental, après réservation d'un terrain par la commune

## **3 - Zonage d'assainissement**

Suppression de la compétence « étude d'un zonage d'assainissement »

## **4 - Lecture publique**

Modification de la compétence :

« Aménagement et gestion des bibliothèques de Mirepoix, Dun, Lérans et Camon

Mise en place et développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général »

par une nouvelle rédaction :

Mise en place et développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général :

- Aménagement et gestion de la médiathèque centre de Mirepoix,
- Animation des points lecture et points de dépôt et équipement de ces lieux en moyens nécessaires à la mise en place et au développement du réseau de lecture publique. »

## **5 - Cyber base**

Ajout :

Aménagement, gestion et entretien d'un espace Cyber Base à Mirepoix.

## **6 - Représentation des communes – art 5**

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

La Communauté de Communes est constituée par un Conseil Communautaire constitué comme suit :

- \* 1 délégué pour les communes de 1 à 2 000 habitants
- \* 4 délégués pour les communes de 2 001 à 5 000 habitants.

Après discussion sur le point n°3 concernant les études de zonage d'assainissement, M. le Président met au vote l'abandon de cette compétence par la Communauté de Communes.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 5

Monsieur le Président demande au conseil intercommunal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil de Communauté approuve les modifications apportées aux statuts.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention: 1

#### **4- Modifications des conditions d'inscription à la médiathèque**

Monsieur le Président rappelle au Conseil les tarifs et conditions d'inscription à la médiathèque intercommunale définis en 2006. Après deux années de fonctionnement, ces conditions ont été ré-étudiées. Il propose une baisse du tarif d'inscription permettant le développement de l'accès à la lecture, la prolongation de la gratuité consentie actuellement jusqu'à 18 ans aux jeunes jusqu'à leurs 25 ans et une simplification tarifaire pour une meilleure lisibilité pour le public et une facilité de gestion des inscriptions.

D'autre part, il propose la suppression du cautionnement à l'inscription.

Il présente le détail de ces modifications et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil de Communauté approuve à l'unanimité les propositions présentées par M. le Président et modifie les modalités de la régie de recettes et du règlement de la médiathèque en conséquence.

#### **5- Gestion du Personnel**

##### **5.1 – Service insertion**

Monsieur de la Président rappelle au conseil que par délibération en date du 21 février dernier, il avait été décidé de reconduire les contrats des encadrants du chantier d'insertion intercommunal pour une période très courte du fait des incertitudes qui perduraient sur le financement de cette action.

Il informe l'assemblée qu'une nouvelle convention a été passée avec le Conseil Général de l'Ariège ce qui permet la poursuite du chantier d'insertion.

Il propose que les postes de chargés de mission pour le tutorat technique et l'insertion professionnelle puissent être reconduits pour la période correspondant à la convention, soit 3 ans et que leur rémunération puisse être revalorisée.

Il précise que l'une des personnes en poste en tant que conseiller en insertion professionnelle est en contrat depuis 6 années et qu'il convient de proposer un contrat à durée indéterminée.

Le conseil de Communauté approuve à l'unanimité les propositions de M. le Président.

##### **5.2- Service déchets**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Président rappelle qu'il appartient au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent en charge de l'animation, en raison du congé parental de la personne en poste sur le service environnement, M. le Président propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi de chargé de mission à temps complet pour besoin saisonnier.

Le conseil de Communauté approuve à l'unanimité les propositions de M. le Président.

##### **5.3- Service Administratif**

M. le Président rappelle qu'il appartient au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1ère classe de l'agent en charge de la comptabilité et de la gestion salariale, M. le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent administratif territorial 1er classe à temps complet.

Le conseil de Communauté approuve à l'unanimité les propositions de M. le Président.

#### **5.4- Service enfance-jeunesse**

Monsieur le Président informe le Conseil que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Intercommunal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la décision d'extension de la compétence enfance jeunesse aux services péri et extra-scolaires, soumise à l'approbation des communes, et afin de préparer ce transfert, Monsieur le Président propose la création d'un emploi coordonnateur, responsable de service enfance Jeunesse à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, pour exercer les fonctions de chef de service et coordonnateur enfance jeunesse du territoire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'attaché territorial option Animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation socio-éducative. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 600 maximum.

Le conseil de Communauté approuve à l'unanimité les propositions de M. le Président.

## **6- Subventions**

### **6.1- Société RECAERO**

M. le Président informe le Conseil que la Société RECAERO installée à Mirepoix a déposée un dossier pour l'octroi d'une Prime à l'Aménagement du Territoire et d'un « contrat d'appui » afin de mettre en oeuvre un projet de développement de ses activités en Ariège.

Ce plan de développement prévoit un cofinancement multipartenaires et sollicite une participation de 50 000 € à la Communauté de communes.

Le conseil accepte de contribuer au cofinancement de cette opération de développement économique et demande que les garanties soient prises pour le versement de cette somme qu'au vu des réalisations et des objectifs atteints. En outre la non éligibilité aux exonérations de taxe professionnelle dans le cadre du BER doit être vérifiée.

### **6.2- autres subventions**

Comme prévu au budget, le Conseil approuve le versement des subventions suivantes :

- 3 500 € pour Portage de repas à domicile pour les personnes âgées.
- 1 500 € pour le Lieu d'accueil parents-enfants (LAP) porté par l'association la Petite planète.

### **6.3- Dotation de développement rural**

A la suite de l'information par les services de la Préfecture d'un complément de l'enveloppe DDR 2008, plusieurs projets en cours ont été déposés dont celui de la zone d'activités du Rada. Il est convenu qu'après instruction par l'Etat des différents dossiers présentés et si une suite favorable peut être donnée, le plan de financement de l'action concernée pourra être revu pour abonder la participation de la DDR.

## 7- Service déchets

### 7.1- Convention de prestations avec la commune de Cazals des Bayles

Il est rappelé que depuis la reprise de la collecte des déchets en régie par la communauté de communes, une convention avait été passée avec la commune de Cazals des Bayles pour les services de collecte, traitement des déchets et la déchetterie et que cette convention est arrivée à terme.

Le projet de convention à passer pour poursuivre la prestation pour cette commune isolée est présenté et approuvé à l'unanimité.

### 7.2 – Redevance spéciale – exonération de TEOM

Depuis 2002, le tarif de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères est augmenté annuellement de 10% et ce, pour un rattrapage du coût réel du service. Malgré cette revalorisation annuelle, le coût de traitement ne cessant d'augmenter, le coût réel du service n'est toujours pas atteint.

D'autre part, par délibération prise le 30 juin 1997, les structures assujetties à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ont été exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les services fiscaux demandent à ce que le Conseil se prononce annuellement sur les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est décidé à l'unanimité de renouveler pour l'année 2009 l'exonération de TEOM et de confier à la commission environnement l'étude de propositions pour l'évolution de la redevance spéciale.

### 7.3 -Révision du plan départemental d'élimination des déchets

Intervention de Simone Verdier pour préciser où en est le Plan départemental d'élimination des déchets et pour expliquer le changement de stratégie des « opposants à la décharge de Berbiac »

En ce qui concerne le Plan départemental, 200 communes de l'Ariège (sur 237 consultées) se sont prononcés sur le choix de la filière de traitement ainsi que 12 sur les 14 EPCI (regroupements de communes) ayant la compétence traitement.

Résultats publiés lors du dernier Comité de Pilotage du 18 septembre :

« En terme de réponses favorables/défavorables

Le BRR (méthanisation) est positionné en premier avec 119 réponses favorables.

L'UIOM (incinération) et le PTMB (compost) sont ex æquo avec 70 voix favorables.

La répartition des réponses favorables/défavorables par filière indique que seule la filière BRR présente un nombre de réponses favorables supérieur aux réponses défavorables.

Une deuxième grille de lecture axée sur l'analyse du classement des filières montre qu'en choix 1 le BRR vient en premier avec 103 réponses (soit 52 %), puis l'incinération (60 réponses soit 30 %) et enfin le PTMB (33 réponses soit 17%) ».

Les EPCI ont préféré également à une large majorité la filière BRR.

Le Conseil Général doit maintenant se déterminer, nul doute qu'il suive à la fois le choix des maires et celui du SMECTOM. Il y aura ensuite rédaction complète du Plan, avec notamment un volet réduction des déchets important, et le plan sera soumis aux personnes publiques associées, aux départements voisins et enfin soumis à enquête publique (été 2009).

Simone Verdier explique le changement de stratégie des opposants à la décharge, qui sont passés d'une opposition frontale qui dure depuis 1998 (manifestations, oppositions multiples et nombreuses procédures juridiques) à une attitude de négociations, avec le désistement devant les tribunaux administratifs pour toutes les procédures en cours.

Pourquoi ? D'abord, à cause de l'imminence d'une audience au Tribunal où nous avons peu de chances de gagner ce qui aurait affaibli notre position. Au fil du temps nos arguments juridiques ont été amoindris parce que non reconnus devant les tribunaux (ex non adhésion de la CCPM au SMECTOM, emprise de la décharge sur un chemin communal) ou parce que le SMECTOM a remédié à certains dysfonctionnements. Ensuite parce qu'il est

beaucoup plus difficile de s'opposer à la majorité des maires de l'Ariège, que de lutter contre l'Etat qui imposait la décharge par la force comme c'était le cas en 1998.

Enfin parce que nous avons été associés aux travaux de révision du plan départemental d'élimination des déchets, et que le département a pris l'initiative de consulter l'ensemble des maires de l'Ariège.

Plutôt que de risquer d'être mis complètement à l'écart de la concertation actuelle qui conduira inévitablement à une installation de traitement sur notre territoire, nous avons préféré prendre les devants, annoncer nous mêmes devant la presse notre changement de stratégie, avec le désistement devant les tribunaux administratifs.

Nous avons décidé après beaucoup de discussions entre élus, et comités de défense de Manses et de Mirepoix, que, pour préserver nos intérêts et surtout la santé et l'environnement des habitants de Manses et de Mirepoix (les plus concernés par Berbiac), l'action passait maintenant par la participation à l'étude, à la définition et à la gestion de la future installation de traitement.

Voici les points de négociations que nous avons définis avec le SMECTOM :

- être associés de plein droit au comité de pilotage du projet futur (étude de la conception, suivi de l'installation et du fonctionnement) ;
- dans cette phase comme ensuite dans le suivi, que l'exploitant nous finance une expertise indépendante et des moyens de suivi sanitaires et environnementaux sérieux pour les populations riveraines ;
- indemnisation des communes d'accueil et des particuliers ; cette indemnisation devra être incitative à la réduction des tonnages enfouis sur le site ;
- discussion d'une date de fin d'exploitation du site de Berbiac compatible avec le plan départemental et la géographie du lieu ;
- adhésion de la CCPM au SMECTOM lors de l'aboutissement de ces négociations
- mise en œuvre d'une politique cohérente et volontariste pour la réduction des déchets à la source,
- débloquer le PLU de Manses actuellement stoppé par la DDASS

Nous avons rencontré le nouveau Président du SMECTOM, Robert Pedoussat, qui semble tout mettre en oeuvre pour la réussite de ces négociations ainsi que le Président du Conseil général qui nous assure de son soutien.

## **8- Participation à l'animation voie verte**

Il est rappelé que la voie verte inaugurée en 2007 fait l'objet de promotion tout au long de l'année auprès des habitants du territoire et des touristes.

La Commune de Dreuilhe accueillera la fête de la voie verte 2008, le 12 octobre prochain.

L'organisation de cette journée est portée par les communautés des communes concernées par l'itinéraire et leur office de tourisme respectifs. Une participation de 1 000 € par Communauté est nécessaire au financement des animations.

Le projet de convention à passer dans ce cadre est présenté et approuvé à l'unanimité.

## **9- Décisions financières**

### **9.1- Décisions modificatives**

La décision modificative n°2 présentée au conseil, prend en compte les écritures nécessaires pour l'intégration des dépenses d'étude et autres frais dans la valeur des terrains de la zone du Rada à Tourtrol, ainsi que les crédits relatifs à la cession de véhicules et ceux pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et des autres dépenses.

Les modifications proposées sont les suivantes :

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>		<b>C/</b>	<b>Montant</b>
<b>020</b>	Dépenses imprévues	20	9 700 €
<b>Op 25</b>	Achat sur camping la régata	21728	15 000 €
<b>Op 12</b>	Acquisition camion plateau	2182	30 000 €
<b>Hors op</b>	Reversement subvention FEDER	1327	1 400 €
<b>Hors op</b>	Travaux divers	2313	15 000 €
<b>041</b>	Terrains ZA du Rada	2111	86 800 €
<b>Total</b>			<b>157 900 €</b>

La proposition est approuvée à l'unanimité.

### 9.2 - Admission en non valeur

Sur proposition de M. le Trésorier public, à la suite des recherches faites pour recouvrir la créance n° 243 de l'exercice 2003 pour montant de 79,55 €, il est décidé d'admettre en non valeur cette somme.

## 10-Questions diverses

### 10.1- OMPCA

Il est rappelé que les statuts de la Communauté de communes prévoient dans la compétence développement économique les « études préalables, suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce et de l'artisanat ». Des besoins de conduire une nouvelle opération de type OMPCA, dénommée « Opération Collective Urbaine et Rurale », ont été recensés afin de soutenir et développer l'activité commerciale et artisanale du territoire.

Il est proposé que les études préalables à cette opération soient lancées et de solliciter le soutien financier des partenaires.

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition d'étude et son plan de financement comme suit :

Diagnostic de l'appareil commercial, artisanal et de services	4 500 €	Etat	13 400 €
		Région	5 000 €
Etude quantitative de la demande locale et touristique	7 000 €	Département	5 000 €
		Association des commerçants	1 500 €
Etude qualitative de la demande	3 000 €	CCI	1 500 €
		Chambre des métiers	1 000 €
Elaboration d'un plan d'actions opérationnel	19 000 €	Entreprises	1 100 €
		Communauté de communes	5 000 €
<b>Total HT</b>	<b>33 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 500 €</b>

### 10.2- Projet de mise aux normes du camping-restaurant de Lérans

Dans le cadre de l'étude pour la rénovation et l'aménagement de la zone touristique de Lérans, la première phase portant sur les mises aux normes des équipements existants a été rendue.

Après présentation des travaux nécessaires dans cette phase et d'un plan de financement possible, le Conseil décide de déposer ce dossier, d'un montant de 435 000 €, dans le cadre du contrat de Projet pour financement.

*La séance est levée à 23 heures.*